



DIRECTION DE L'ÉDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE
SERVICE PERISCOLAIRE
Règlement intérieur
Accueil périscolaire du Plan Mercredi

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'accueil périscolaire du Plan Mercredi et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

L'accueil périscolaire du Plan Mercredi a pour objet de recevoir les enfants durant les mercredis de l'année scolaire. Il ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne et Noël) et est réservé aux enfants âgés de 3 à 17 ans, résidant à Douai (résidence principale) et scolarisés dans les écoles publiques douaisiennes.

Le règlement est téléchargeable sur le site de la ville de Douai et à disposition des parents ou du représentant légal de l'enfant à la direction de l'éducation, enfance et jeunesse et sur le kiosque famille de la Ville de Douai.

Le fonctionnement est soumis à l'agrément de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) dans le cadre de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile pour les moins de 6 ans.

I. L'accueil du mercredi

Article 1 – Fonctionnement

- Accueil de loisirs organisé tous les mercredis de l'année scolaire, hors vacances scolaires (de septembre à juillet) :
 - de 3 à 5 ans : école Tour des Dames
 - de 6 à 17 ans : école François Lemaire

L'équipe d'animation accueille les enfants

- à la journée de 9h à 17h avec repas ou de 9h à 12h et de 14h à 17h sans repas
- à la demi-journée matin de 9h à 14h avec repas ou de 9h à 12h sans repas
- à la demi-journée après-midi de 12h à 17h avec repas ou de 14h à 17h sans repas

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre. Pour le bon déroulement des activités, aucun enfant retardataire ne sera accepté.

Restauration

Lorsque l'enfant est inscrit à la journée ou à la demi-journée avec repas, il bénéficie d'un repas équilibré, préparé par notre cuisine centrale. En cas de sortie, un pique-nique est fourni.

Garderies

Elles se déroulent de 7h30 à 9h et de 17h à 18h. Un enfant non repris à l'heure, sera confié à la garderie qui sera facturée.

Article 2 – Inscription

- **Comment s'inscrire ?**

L'inscription **est obligatoirement réalisée à la période (inter-vacances)**. Elle s'effectue au terme d'une procédure organisée par la ville de Douai. Une information préalable à chaque session d'inscriptions est effectuée.

Elle n'est pas modifiable et aucune inscription ne sera acceptée en dehors de la période prévue à cet effet. Lors de l'inscription, les parents ou le responsable légal devront remplir un dossier accompagné de pièces justificatives (photo récente, justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, copie des vaccinations obligatoires à jour, attestation de l'assurance extrascolaire, attestation du quotient familial CAF récent) et une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant.

➤ Mon enfant a besoin d'une attention particulière

Lors de l'inscription, les parents ou le représentant légal devront signaler toute situation particulière de l'enfant : problème de santé, allergie, situation familiale problématique. Un temps d'échange avec le coordinateur jeunesse permettra de fixer les modalités d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) fixant les conditions d'accueil.

Les paniers repas sont possibles, moyennant une participation financière de la famille pour l'encadrement, si la demande en a été faite lors de ce temps d'échange.

Article 3 - Facturation

La facturation et le paiement s'effectuent mensuellement et obligatoirement pour la période.

Les factures sont distribuées chaque début de mois par mail. Elles sont également consultables et/ou payables sur le site internet de la ville de Douai (www.ville-douai.fr, rubrique « kiosque famille »).

Si la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer le plus tôt possible la direction de l'éducation, enfance et jeunesse qui orientera vers les services d'aide compétents (CCAS, le Conseil Départemental).

En cas de non-paiement, l'impayé sera mis en recouvrement auprès du Trésor Public sans mise en demeure préalable.

Différents mode de paiement sont acceptés: espèces (pas plus de 300€), virement bancaire, carte bancaire, chèque et chèque CESU.

Article 4 - Modalités de remboursement (sous 30 jours ouvrés)

Seules les absences pour les motifs figurant ci-dessous pourront faire l'objet d'un remboursement avec justificatifs

- Motifs Médicaux (maladie, rapatriement, hospitalisation...), à partir de 2 jours d'absence
- Déménagement
- Situation familiale (décès, séparation...)
- Suppression du service à l'initiative de la direction éducation, enfance et jeunesse
- Activités inadaptées à l'enfant (sous l'appréciation de la direction éducation, enfance et jeunesse)
- Exclusion temporaire ou définitive

➤ Comment me faire rembourser ?

1/Faire une demande écrite avec les justificatifs

2/Joindre un RIB

3/Envoyer le tout par courrier ou par mail ou en déposant directement à la Direction éducation, enfance et jeunesse.

ATTENTION

Les justificatifs sont à produire dans **un délai de 30 jours maximum. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.**

Toutes demandes de désinscription en cours de période ne seront prises en compte et remboursées sauf cas exceptionnels (se rapprocher du service).

II. Dispositions

Article 5 - Responsabilité

Les enfants pris en charge dans le cadre des activités du mercredi sont placés sous la responsabilité de la ville de Douai via le personnel encadrant ce temps.

Article 6 – Cadre réglementaire

➤ Discipline

La collectivité attache une grande importance aux enjeux éducatifs en favorisant le vivre ensemble entre les différents acteurs et le savoir-vivre entre individus. L'enfant doit avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des agents municipaux et de ses camarades.

Si l'enfant ne respecte pas ces règles de base de vie en collectivité, une sanction pourra être émise par l'autorité territoriale.

En fonction de la gravité et/ou de la récurrence des problèmes de comportement constatés, le coordinateur jeunesse en lien avec son équipe, prendra par ordre les décisions suivantes :

- 1/Une rencontre avec les familles (par téléphone ou en RDV)
- 2/Un avertissement par courrier signé par l' élu en charge de l'éducation, enfance et jeunesse
- 3/Une exclusion temporaire
- 4/Une exclusion définitive

➤ Retards

Tout retard des parents ou des personnes autorisées pour reprendre leur(s) enfant(s) fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles. Au bout de deux retards consécutifs, une exclusion temporaire pourra être prononcée. En cas de retards répétés, l'enfant sera exclu définitivement de l'accueil.

Si un enfant n'a pas été repris à l'heure de fermeture, l'équipe d'animation cherchera à contacter la famille par tout moyen. En cas d'insuccès dans ces démarches, la collectivité se réserve la possibilité de confier l'enfant aux services de police ou de gendarmerie.

➤ Départ des enfants

Si l'enfant (+ de 6 ans) est autorisé à rentrer seul, les parents devront le signaler sur la fiche d'inscription. Dans les autres cas, les familles doivent reprendre leur enfant au centre.

L'enfant ne pourra être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal.

Aucun départ ne sera accepté durant la journée (sauf cas exceptionnel préalablement autorisé).

➤ Hygiène, santé et sécurité

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'accueil de loisirs uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant ayant fréquenté les accueils de loisirs doit être signalé dans les plus brefs délais.

Le personnel ne peut en aucun cas administrer un médicament. Seuls les soins des blessures sans gravité pourront être effectués (désinfection d'une plaie, pansement, contre coups, ...).

En cas d'urgence (pour les blessures plus graves), l'équipe d'animation contactera les services de secours pour la prise en charge de l'enfant. Les parents ou le responsable légal en seront immédiatement informés.

Pour la sécurité des enfants et du personnel, il est interdit d'introduire dans les locaux tout médicament et tout objet pouvant être dangereux.

Article 7 - Transports

L'inscription de l'enfant implique l'autorisation de participer à toutes activités dont des sorties avec des déplacements effectués en transport collectif.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil sont susceptibles d'être modifiés en cas de sorties avec des déplacements effectués en transport collectif.

Article 8 - Informations pratiques

Il est recommandé aux parents d'indiquer le nom des enfants sur les vêtements susceptibles d'être ôtés.

Il est indispensable de fournir la protection nécessaire (lunettes, chapeaux, casquettes, vêtements de pluie, ...) en fonction des conditions climatiques.

Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter de l'argent ou des objets de valeur (bijoux, téléphone portable, ...). La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol et de casse.